
Konkurse Faillites Fallimenti

No 176 Mittwoch, 12.09.2007 125. Jahrgang

1. *Débitrice*: **ACOL TECHNOLOGIES SA**, rue des Sablières 5-7, **1242 Satigny/Genève**
2. *Remarques*: Création de filiales à l'étranger et prise de participations dans le capital de société à l'étranger, ceci dans le domaine de l'optoélectronique; détention et développement de brevets dans le domaine de l'optoélectronique.

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. L'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparté aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, les modifications de l'état de collocation et de l'état de revendication seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1).

Pour tout renseignement:
Sandy Cibrario, tél. 022 388 89 06

Office des faillites
1227 Carouge

(04103838)